

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 9 Juin à 17 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Franck DUVAL à M. Christian GUEGUEN
M. Alain DESGRE à M. Joël DANIEL
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Françoise BALLESTER
Mme Françoise HENRIQUEZ à Mme Arlette BUZARE

Absent (s) excusé(s) :

Mme Estelle MORIO

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	1 ^{er} Juin 2023
Date de l'affichage	2 Juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

2023 36 **Election des sénateurs : désignations des délégués suppléants**

Rapporteur : J. Daniel

Conformément au décret n°2023-257 du 06 avril 2023, Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements concernés.

A cette fin et par un arrêté préfectoral en date du 09 mai 2023 (joint à la convocation), les conseillers municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 09 juin 2023 en vue de la désignation de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre 2023 sont délégués de droit (L. 285 Code électoral).

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport à l'effectif légal du Conseil municipal. L'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2023 fixe ainsi à 9 le nombre de suppléants à élire.

Cet arrêté précise également que le vote a lieu sans débat. Les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, M. Le Maire constitue le bureau conformément à la réglementation en vigueur et constate le nombre de listes déposées : un exemplaire de chaque liste sera par la suite joint au procès-verbal. Les listes déposées sont les suivantes :

- « Guidel au Cœur »
- « GUIDEL avenir »
- « GUIDEL pour tous »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après vote à bulletin secret, **ÉLIT** les suppléants, au nombre de neuf, dont les noms suivent :

- Liste « Guidel au Cœur » - 24 voix soit 7 sièges de suppléants
 - 1- Marie-France GUILLEMOT
 - 2- Thierry GAETAN
 - 3- Cécile JOURDAIN
 - 4- Luc LE QUERNEC
 - 5- Dominique RENOUF
 - 6- Daniel PLAT
 - 7- Marie-Madeleine PREVOST
- Liste « GUIDEL avenir » - 4 voix soit 1 siège de suppléant
 - 8- Louis MEDICA
- Liste « GUIDEL pour tous » - 4 voix soit 1 siège de suppléant
 - 9- Claire DUVAL

Pour extrait conforme,
Guidel, le 12 Juin 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

